

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 218 8 mars 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

Des droits élémentaires à conquérir dans les entreprises

L'initiative sur la participation provoque chaque semaine des commentaires négatifs des milieux patronaux. Leur opposition est motivée par les changements qui découleraient des dispositions introduites par l'initiative dans la composition des conseils d'administration et par conséquent dans la direction des entreprises.

C'est là du moins la position officielle, le drapeau que l'on brandit. Rien ne prouve toutefois qu'il ne s'agit pas là surtout d'une attitude tactique.

Car, en fait, l'initiative sur la participation vise peut-être davantage une modification du climat, des rapports hiérarchiques au sein même des entreprises. C'est là que s'organise quotidiennement la vie des travailleurs. Et c'est des changements qui auront lieu « sur le tas » que dépendra le visage nouveau que pourra prendre — ou ne pas prendre — la production industrielle de la fin de ce siècle.

La résistance patronale est donc au fond la plus vive à ce niveau-là. Son nouveau slogan en témoigne : « Non à la syndicalisation de l'entreprise ! ». La maîtrise et le contrôle de l'atelier est une question vitale pour perpétuer le type d'industrie existant.

La condition du maintien de la situation actuelle est de continuer à empêcher les syndicats d'avoir accès au sein des entreprises, de n'accorder que peu de temps libre aux délégués du personnel, de ne pas les autoriser à afficher des informations, ni à percevoir des cotisations, ni à provoquer des discussions pendant les heures de travail, etc. Un éditorial récent de « La Lutte syndicale » attire utilement l'attention sur ces problèmes, en liaison avec la proposition du Conseil fédéral de ne pas ratifier la Convention N° 135 et la Recommandation N° 143 de l'Organisation internationale du travail, concernant toutes deux « la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise

et les facilités à leur accorder » (dossier en p. 2). « La Lutte syndicale » énumère comme suit leurs principales caractéristiques :

— Offrir une protection efficace aux représentants des travailleurs dans l'entreprise (les membres de commissions d'entreprises, par exemple) contre toute mesure qui pourrait leur porter préjudice, y compris le licenciement, motivé par leur activité, leur affiliation ou leur participation à des activités syndicales ;

— Offrir des facilités aux représentants des travailleurs pour qu'ils puissent accomplir efficacement et rapidement leur fonction sans perturber le fonctionnement de l'entreprise ;

— Définir quels sont les représentants des travailleurs ; ceux-ci doivent être désignés librement en dehors de toute pression des gouvernements et des employeurs ;

— Eviter que la mise en place d'un système de représentation des travailleurs dans l'entreprise puisse porter préjudice, en les affaiblissant, aux organisations syndicales.

Il n'y a certes rien de révolutionnaire dans ces propositions.

Le fait que le Conseil fédéral s'en désintéresse indique cependant que les droits élémentaires sont encore à conquérir dans les entreprises.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz ; pp. 2 et 3 : Dossier de l'éditorial : l'OIT définit le pouvoir dans l'entreprise ; pp. 4 et 5 : Votation des 3 et 4 mars : les suites d'une défaite ; p. 5 : Télévision : occuper les places ; p. 6 : La semaine dans les kiosques alémaniques ; p. 6 et 7 : Neuchâtel : la neige du 1^{er} mars 1848 ; p. 7 : Genève : vent de panique sur la construction ; p. 7 : Fribourg : des mesures simples de péréquation ; p. 8 : Auroville ; p. 8 : L'échange inégal.

L'inefficacité de la violence

Je lis dans *Septembre Noir*, cahier publié par C.D.I.M. (Centre de documentation et d'information Israël et le Moyen-Orient) :

« Nous vous exterminerons tous, Ya Yahous !
Nous vous ensevelirons tous sous terre !
Nous retournerons à Jaffa, à Haïfa, à Acca.
Nous y retournerons et nous vous foulerons aux
[pieds,

La solution politique, c'est la mort,
La mort, la mort !

Massacre, massacre, massacre ! »

Il s'agit, assure le cahier, d'un « chant de bataille du Fatah ».

Je lis par ailleurs dans l'opuscule *Les Juifs et Israël vus par les théologiens arabes* (compte rendu de la 4^e conférence de l'Académie de recherches islamiques tenue à Rajab au mois de septembre 1968, publié par la « General Organisation for Government Printing, Officies », Le Caire 1970) :

Mahomet : le précédent

« La plus belle chose qu'ait faite le prophète Mahomet a été de chasser (les Juifs) de l'ensemble de la péninsule arabique. C'est ce qu'a fait Mahomet, messager de Dieu. Nous ne mènerons jamais de négociations directes avec eux. Nous connaissons notre histoire et leur histoire, à l'époque du prophète. C'est une nation de menteurs et de traîtres, d'ourdisseurs de complots, un peuple né pour les actes de perfidie... »

(Ces gracieux propos ont été tenus par le président Anwar Sadate.)

Et plus loin :

« Les Juifs sont les ennemis du genre humain comme il ressort de leur livre sacré. »

Ça, c'est de M. Kamal Ahmad Own, vice-directeur de l'Institut de Tanta. Lequel poursuit :

« Quels enseignements devons-nous tirer de cette lecture de l'Ancien Testament, ce document historique juif rempli de contradictions ? La première chose que nous apprenons est que la nature pernicieuse des Juifs et le caractère criminel qui leur est propre expliquent les désastres, les afflictions et les persécutions qu'ils ont subis au cours de leur histoire. Nous apprenons aussi que les Juifs ne changent jamais... »

Les intérêts communs des « faucons »

— Ne pensez-vous pas qu'il y a quelque impudeur à vous appesantir sur ces déclarations dans le temps même qu'Israël vient d'abattre un avion civil, provoquant la mort de plus de cent innocents ?

— A mes yeux, les faits sont liés. Je suis persuadé que tout pays se sentant menacé dans son existence même tombe automatiquement aux mains de ses propres « faucons ». Si la Suisse se trouvait dans la situation d'Israël, vous pouvez imaginer aussi bien que moi lesquels de nos colonels tiendraient le haut du pavé... Bien entendu, la réciprocité est vraie et l'acte de violence commis par les Israéliens ne peut que fortifier la position trémistes des deux camps ont partie liée. Les extrémistes arabes sont les plus sûrs soutiens des extrémistes israéliens ; et réciproquement.

— Vous en concluez ?

L'engrenage

— J'en conclus ceci : on entend souvent dire que seule la violence... etc. Je suis persuadé au contraire que la violence, parfois presque inévitable, a pour résultat presque inévitable également de ruiner la cause qu'elle prétend servir.

Le pouvoir dans l'entreprise : la définition de l'OIT

« *La protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder* » : tel est le titre général de la convention et de la recommandation de l'Organisation internationale du travail que le Conseil fédéral renonce à ratifier. Nous situons par ailleurs la portée de ce refus (voir notre éditorial de première page) ; il nous paraît important aussi de permettre aux lecteurs de DP de juger sur pièces la lettre des textes en question. Ci-dessous, les paragraphes importants de la recommandation de l'OIT (rééd.).

Chapitre 3 :

Protection des représentants des travailleurs

5. Les représentants des travailleurs dans l'entreprise devraient bénéficier d'une protection efficace contre toutes mesures qui pourraient leur porter préjudice, y compris le licenciement, et qui seraient motivées par leur qualité ou leurs activités de représentants des travailleurs, leur affiliation syndicale, ou leur participation à des activités syndicales, pour autant qu'ils agissent conformément aux lois, conventions collectives ou autres arrangements conventionnels en vigueur.

Les conditions de l'efficacité

6. ¹ Lorsqu'il n'existe pas de mesures de protection appropriées suffisantes en faveur des travailleurs en général, des dispositions particulières devraient être prises en vue d'assurer une protection efficace des représentants des travailleurs.

² Ces dispositions pourraient inclure des mesures telles que les suivantes :

a) définition détaillée et précise des motifs qui peuvent justifier la cessation de la relation de travail des représentants des travailleurs ;

b) nécessité d'une consultation, d'un avis ou d'un accord d'un organisme indépendant, public ou privé, ou d'un organisme paritaire, avant que le licenciement d'un représentant des travailleurs ne devienne définitif ;

c) procédure spéciale de recours ouverte aux représentants des travailleurs qui estimerait que leur licenciement était injustifié, que leurs conditions d'emploi ont été modifiées à leur désavantage ou qu'ils ont été l'objet d'un traitement injuste ;

d) en ce qui concerne le licenciement injustifié de représentants des travailleurs, réparation efficace, y compris, pour autant que cela ne soit pas contraire aux principes fondamentaux du droit du pays intéressé, la réintégration desdits représentants dans leur emploi avec versement des salaires non payés et maintien de leurs droits acquis ;

e) lorsqu'il est allégué que le licenciement d'un représentant des travailleurs ou la modification à son désavantage de ses conditions d'emploi serait discriminatoire, obligation pour l'employeur de prouver que la mesure en question était en réalité justifiée ;

f) reconnaissance d'une priorité à accorder au maintien en emploi des représentants des travailleurs en cas de réduction du personnel.

7. ¹ La protection accordée en vertu de la présente recommandation devrait également s'appliquer aux travailleurs qui ont fait acte de candidature ou qui ont été présentés comme candidats, par les procédures appropriées existantes, pour être élus ou nommés représentants des travailleurs.

² La même protection pourrait aussi être accordée aux travailleurs qui ont cessé d'être des représentants des travailleurs.

³ La période durant laquelle cette protection est accordée aux personnes visées au présent paragraphe pourra être déterminée par les méthodes d'application mentionnées (plus haut et largement

précisées dans le début de la recommandation. réd.).

8. ¹ A la fin de leur mandat, les représentants des travailleurs qui ont exercé leurs fonctions de représentation dans l'entreprise où ils étaient employés et y ont repris le travail devraient conserver ou recouvrer tous leurs droits, y compris les droits afférents à la nature de leur travail, à leur salaire et à leur ancienneté.

² Lorsque les intéressés ont exercé leurs fonctions de représentation principalement en dehors de leur entreprise, la question de savoir si et dans quelle mesure les dispositions du sous-paragraphe ci-dessus devraient leur être applicables devrait être tranchée par la législation nationale ou par la voie de conventions collectives, de sentences arbitrales ou de décisions judiciaires.

Chapitre 4 : Facilités à accorder aux représentants des travailleurs

11. ¹ Pour que les représentants des travailleurs puissent remplir efficacement leurs fonctions, ils devraient bénéficier du temps libre nécessaire pour assister à des réunions, cours de formation, séminaires, conférences et congrès syndicaux.

² Le temps libre prévu au sous-paragraphe précédent devrait être accordé sans perte de salaire ni de prestations et avantages sociaux, étant entendu que la question de savoir à qui incomberaient les charges qui en résulteraient pourrait être déterminée par les méthodes d'application mentionnées (plus haut et largement précisées dans le début de la recommandation. réd.).

Des laissez-passer

12. Les représentants des travailleurs dans l'entreprise devraient avoir accès à tous les lieux de travail lorsque leur accès à ces lieux est nécessaire pour leur permettre de remplir leurs fonctions de représentation.

13. Les représentants des travailleurs devraient avoir accès sans retard injustifié à la direction de

l'entreprise et auprès des représentants de la direction autorisés à prendre des décisions lorsque cela est nécessaire pour le bon exercice de leurs fonctions.

14. En l'absence d'autres dispositions pour le recouvrement des cotisations syndicales, les représentants des travailleurs habilités par le syndicat devraient être autorisés à recueillir régulièrement ces cotisations à l'intérieur de l'entreprise.

15. ¹ Les représentants des travailleurs agissant au nom d'un syndicat devraient être autorisés à afficher des avis syndicaux dans l'entreprise à un ou à plusieurs emplacements qui seront déterminés en accord avec la direction et auxquels les travailleurs auront facilement accès.

² La direction devrait autoriser les représentants des travailleurs agissant au nom d'un syndicat à distribuer aux travailleurs de l'entreprise des bulletins d'information, des brochures, des publications et d'autres documents du syndicat.

³ Les avis et documents syndicaux visés au présent paragraphe devraient porter sur les activités syndicales normales, leur affichage et leur distribution ne devraient pas porter préjudice au fonctionnement régulier ni à la propreté de l'entreprise.

⁴ Les représentants des travailleurs qui sont des représentants élus devraient bénéficier de facilités analogues, compatibles avec leurs fonctions.

16. La direction devrait mettre à la disposition des représentants des travailleurs les facilités d'ordre matériel ainsi que les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, dont les conditions et l'étendue pourront être fixées par les méthodes d'application mentionnées (plus haut et largement précisées dans le début de la recommandation. réd.).

17. ¹ Les représentants syndicaux qui ne sont pas employés eux-mêmes dans une entreprise, mais dont le syndicat compte des membres dans le personnel de celle-ci, devraient avoir accès à cette entreprise.

Les suites d'une défaite

Les trois quarts de la population masculine suisse s'était rendue aux urnes, en automne 1882, pour refuser un secrétaire fédéral à l'enseignement, le fameux « bailli scolaire ». Moins d'un siècle plus tard, un peu plus du quart seulement des citoyens et citoyennes dans l'ensemble du pays ont dérobé quelques minutes au soleil printanier pour se prononcer sur un programme infiniment plus ambitieux : le droit à la formation et l'extension des compétences fédérales dans le domaine de l'enseignement obligatoire et de la recherche.

La question était double, donc grosse de confusion. La réponse est ambiguë. Acceptés au vote populaire, les nouveaux articles sur l'enseignement sont rejetés d'une voix au vote des cantons et seul entrera en vigueur l'article 27 quater sur la recherche, qui se contente de consacrer ce qui existe. Il aurait donc suffi d'un seul canton, Neuchâtel par exemple, où le pont de l'Indépendance a peut-être contribué à la victoire du « non », surprenante, mais acquise de justesse, pour que le sort en soit décidé autrement.

La coalition des « non »

On peut à bon droit considérer que le résultat de la votation du 4 mars ne traduit pas le véritable rapport des forces dans le pays. Du côté de la gauche tout d'abord, qui n'a pas réussi à faire comprendre l'enjeu politique des nouveaux articles et qui de ce fait n'a pas retrouvé son habituel électorat. Du côté des partisans du « non » dont la majorité est purement accidentelle. Comme en 1872 et 1882, la Suisse romande a voté, sauf Genève,

le Jura et Fribourg, contre l'Etat central. Réflexe cantonal bien connu, renforcé cette fois peut-être par le fait que dans la voie de la libre coordination scolaire entre les cantons, la Suisse romande a pris une sérieuse avance sur la Suisse alémanique.

Comme en 1872 et 1882, mais contre la démocratie-chrétienne cette fois, une partie de l'électorat catholique a voulu, par son opposition, défendre l'école confessionnelle et un certain nombre de traditions, dont les cantons montagnards se sont faits les vigilants défenseurs. Et à cette double opposition s'est jointe celle de la droite libérale, qui conteste le droit à la formation (ainsi, à Genève, quartiers et communes résidentiels ont-ils rejeté le projet et suivi les mots d'ordre du parti libéral) ou qui s'oppose à la coordination en invoquant par exemple l'autonomie universitaire, comme si celle-ci pouvait signifier autre chose, en l'état actuel de l'université, que l'autonomie de la droite.

Le vrai vainqueur

La question posée aux électeurs et électrices avait peut-être le tort (mais pouvait-on faire autrement ?) de dresser contre elle une opposition qu'en d'autres temps on aurait pu diviser pour l'emporter. Mais même accidentelle, même ambiguë, la réponse demeure intéressante. Elle prouve que la droite ne s'est pas trompée sur le caractère de classe de la question scolaire et qu'elle a su réactiver dans son combat social le vieux réflexe fédéraliste contre une gauche modérée hésitante et moins mobilisée par les questions culturelles.

En réalité, la victoire du 4 mars est celle de la droite et non des fédéralistes. Car au plan de la coordination scolaire, le résultat du scrutin demeurera un accident. Même si M.

Tschudi ne remet pas en chantier dans l'immédiat de nouveaux projets, comme il l'a d'ailleurs annoncé, il n'en reste pas moins que la Confédération dispose déjà de bases légales suffisantes pour aller de l'avant. Ainsi l'actuel article 27 bis sur les subventions à l'école primaire, l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité pour le degré secondaire, l'article 34 ter, lettre g, pour la formation professionnelle, la loi d'aide aux universités. En outre, il reste encore la voie du concordat intercantonal. Certes, le cheminement sera plus lent, dès lors qu'a disparu la menace centralisatrice immédiate, comme l'annonce de façon significative la double décision du peuple schwytois qui non seulement a repoussé les articles sur l'enseignement, mais a rétabli, à la suite de Zürich et en dérogation du concordat intercantonal si péniblement édifié, la rentrée scolaire au printemps. Cependant aucun combat d'arrière-garde ne pourra définitivement empêcher que notre évolution scolaire ne suive vaille que vaille la logique du développement économique et social vers une entité fédérale supérieure.

En revanche, l'échec des articles sur l'enseignement est celui d'une tentative de rendre plus réel le droit de chacun à recevoir la formation qui correspond à ses aspirations et à ses aptitudes. Sur ce terrain, on laissera de côté pour l'instant la démocratisation des études. Pour songer seulement à quelques domaines — encore plus sociaux si l'on peut dire — où l'aide et l'appui de la Confédération est et sera indispensable aux cantons : formation continue des adultes, éducation des infirmes et des enfants handicapés physiquement et mentalement, développement des professions sociales et para-médicales...

Ainsi, en fixant l'enjeu de la votation sur la démocratisation des études et en caricaturant celle-ci sous forme de l'obligation pour tous

de se rendre à l'université, la droite a réussi à freiner un réel progrès social possible. Et à obtenir ce qu'elle cherche, le développement de l'aide fédérale aux universités, qui continuera et s'amplifiera d'autant plus maintenant que la Confédération ne peut pas intervenir facilement aux autres degrés, dans le respect de l'autonomie universitaire, principe confus qui permet toutes les interprétations politiques souhaitées.

L'enjeu futur

Les partisans du centralisme scolaire ne sont donc pas entièrement découragés, pour les raisons expliquées précédemment. En revanche, la gauche, elle, a bien perdu une bataille. Cette défaite pourtant n'est pas décisive. Car en fin de compte, ce qui est en jeu n'est pas seulement l'institution scolaire et son organisation administrative, mais avant tout sa fonction dans la société. Et sur ce plan, les vraies batailles sont à venir, plus politiques et professionnelles que juridiques et constitutionnelles. Elles porteront sur la capacité des maîtres, des parents et des élèves à faire de leurs écoles non seulement des établissements autonomes, mais autogérés. Elles auront comme véritable terrain le contenu et les méthodes de l'enseignement. Elles porteront vraiment sur la finalité de l'école.

Ainsi la votation du 4 mars 1973, malgré tout ce qu'elle peut avoir de décevant, aura été vraiment un double accident. Accident au regard de l'évolution générale du pays. Accident au regard des problèmes réels qui doivent être posés dans l'enseignement, et qui ne tarderont pas à apparaître avec les plans de coordination primaire romande (CIRCE I et II) et avec les projets de réforme de l'enseignement secondaire par exemple,

TÉLÉVISION

Occuper les places

Les dirigeants politiques ont mis longtemps à s'intéresser à la radio et à la télévision. Ils mettent maintenant les bouchées doubles. Sous prétexte de rationalisation, radio et TV sont placées dans les mains d'une direction unique. La hiérarchie interne est renforcée. La droite romande a profité d'une réorganisation pour placer ses hommes. Plus brutalement les agrariens ont mené campagne pendant plusieurs mois et jusqu'au Parlement contre les agissements « d'extrémistes » à la TV alémanique. Ils ont finalement obtenu le retrait du responsable de l'émission « Antenne », particulièrement visé par leurs attaques. Sans parler du climat de suspicion qui règne à l'intérieur de la maison.

Un journaliste marqué

On ne s'arrête pas en si bon chemin. Dès la session de mars, M.-R. Peter exercera la fonction de rédacteur parlementaire de la TV alémanique. Sa carrière ? Journaliste au « Berner Tagblatt », puis

Voter utile

Les résultats définitifs du vote du 3 décembre sur le deuxième pilier de l'AVS ont été portés à la connaissance de l'Assemblée fédérale. Ils permettent de constater que près de 10 % des électeurs en refusant de voter « non » à la prévoyance vieillesse (« oui » à l'une des deux possibilités, abstention quant à l'autre : la position préconisée par DP) ont voté utile. En effet, les bulletins blancs et nuls n'étant pas comptés, il y a eu près de 1 885 000 suffrages valables, dont 1 776 000 étaient un « oui » et un « non » sur l'initiative (non exprimés, près de 109 000) et 1 812 000 « oui » ou « non » au contre-projet (73 000 non exprimés). Au total près de 182 000 suffrages non exprimés. C'est beaucoup.

à la « Correspondance politique suisse », cette agence qui inonde la presse suisse de commentaires helvétiquement corrects; ensuite, chef du service de presse de l'Union démocratique du centre, et à ce titre responsable de la pseudo-enquête sur les pseudo-violations d'objectivité à la TV alémanique, chasse aux sorcières qui aboutit à la motion Akeret, pour un contrôle accru de la SSR.

La TV suisse a toujours affirmé, avec coquetterie, son désengagement politique. A tel point que le chef du service national du studio de Zurich, élu député au Grand Conseil thurgovien, a été démis de ses fonctions : souci d'objectivité. Elle engage maintenant, pour l'information parlementaire, un fonctionnaire de parti. La situation ainsi est claire et sa pseudo-objectivité éclate au grand jour.

La SSR, si la pression se fait forte, est prête à n'importe quelle concession pour préserver son « autonomie ». Une fois la TV sérieusement réorganisée et contrôlée de l'intérieur, le Parlement pourra voter en toute quiétude l'article constitutionnel et même, pourquoi pas, garantir la liberté d'expression.

Le soldat inconnu

Peut-être
Tête dure
Ou neutre
Ou même
Juif.

Mais
Toujours
Mort ou vif
Prêt à recommencer.

Gilbert Trolliet

La mort d'Otto Brunner

« Der öffentliche Dienst » (9), organe alémanique de la VPOD, consacre près de deux pages à la mort d'Otto Brunner, commandant du bataillon « Tschapajew », des brigades internationales qui combattirent pour la défense de la République espagnole de 1936 à 1939.

Il fut condamné à son retour en Suisse ; et c'est l'occasion d'un rapprochement avec la manière dont fut traité un capitaine de la guerre de Sécession, aux Etats-Unis, qui devint conseiller fédéral ultérieurement. A propos d'Otto Brunner, l'auteur de l'article nécrologique rappelle qu'il fut gracié à la demande du général Guisan, car il avait sauvé la vie du directeur du pénitencier où il était détenu lorsque ce fonctionnaire fut attaqué à la hache par un autre prisonnier.

Notons que les épisodes de la guerre d'Espagne reproduits dans ces pages sont extraits d'un livre paru en 1939, « Schweizer kämpfen in Spanien », dont l'auteur, M. Max Wullschleger, est actuellement conseiller d'Etat à Bâle.

« AZ-Tribüne » publie une étude de Silvio Bischer sur « l'impôt sur la richesse » qui justifie les initiatives cantonales le revendiquant.

Toujours l'affaire Hirschy

L'édition sabbatique (3.3.) du « Badener Tagblatt » contient un article de Heinz Däpp qui revient sur la manifestation contre le colonel Hirschy à l'Université de Berne. Le correspondant bernois répond aux critiques de manifestants qui lui reprochent d'avoir parlé de la gauche frustrée et d'avoir estimé que l'action avait eu plus d'effets négatifs que positifs. Faisant état des succès de la gauche en matière de politique sociale, et dans d'autres domaines où les votes populaires lui ont été favorables, il déplore le fait que trop de gens de gauche aiment se considérer comme des incompris : « Les jeunes gauches devraient apprendre à vivre avec le succès. »

La neige du 1^{er} mars 1848

Neuchâtel, une république de 125 ans. La révolution neuchâteloise de mars 1848 a été fêtée avec un faste particulier des bords du lac à La Chaux-de-Fonds. Le détail des événements est peut-être mal connu de nos lecteurs. Voici, en quelques lignes remarquablement précises, les jours brûlants de fin février qui précédèrent l'entrée des révolutionnaires au château de Neuchâtel. Ce récit est dû à la plume de Jean Courvoisier (« Panorama de l'Histoire neuchâteloise » ; nouvelle édition du 1^{er} mars 1973). (réd.)

Contre les républicains qui s'enhardissaient jusqu'à détourner vers le canton de Vaud des chars d'armes destinés à Fribourg, à la veille de la guerre du Sonderbund, le Conseil d'Etat prit diverses mesures : levée d'un bataillon de garde, dépôt d'armes dans les villages bien-pensants et constitution de comités de défense royalistes dans les communes. Cependant, pour maîtriser une évolution, toujours plus menaçante, il aurait fallu des mesures hardies dépassant désormais les possibilités d'un parti en perte de vitesse. Sans désespérer, les républicains organisèrent des comités directeurs, puis un organe central, en janvier 1848 ; ainsi une assemblée de délégués se trouva réunie à point nommé pour soutenir l'insurrection, lorsqu'elle se produisit.

C'est en effet sur un terrain bien préparé et dans une atmosphère brûlante que parvint, le 27 février 1848 au matin, la nouvelle du renversement du roi Louis-Philippe à Paris, trois jours auparavant. Immédiatement, les républicains se mirent en mouvement. Le 28 février déjà, le comité de défense royaliste de La Chaux-de-Fonds renonçait à établir une garde armée pour la nuit, et dut s'entendre avec ses adversaires pour le maintien de l'ordre. Décision fut prise d'avancer la révolution d'un jour et de se prémunir contre un coup de main des Sagnards et de la garde soldée de Neuchâtel. Au Locle, c'est le 29 février

au matin, après le déploiement d'un drapeau suisse à la chaîne d'un réverbère, que les autorités civiles et militaires abdicèrent devant Henri Grandjean et David Perret, représentants du comité patriotique, assez sûrs de leurs forces pour prendre en charge le maintien de l'ordre. Ce succès se répercuta à La Chaux-de-Fonds où les représentants des deux partis discutaient à l'Hôtel de Ville. Déclarés prisonniers, les royalistes dont la résistance était animée par Alexandre de Chambrier, commissaire du gouvernement, finirent par abdiquer à leur tour. Immédiatement des mesures de sécurité furent prises. Entre-temps, Fritz Courvoisier avait réuni et organisé une troupe militaire disciplinée. Des contacts avec les républicains du val de Saint-Imier permirent à l'enthousiaste Ami Girard d'amener 300 hommes. Au Val-de-Travers, la révolution l'emporta rapidement, tandis que des royalistes armés patrouillaient au Val-de-Ruz et bloquaient Alexis-Marie Piaget à Malvilliers. Dans le Vignoble resté sur l'expectative après les déconvenues de 1831, le Conseil d'Etat décida de ne pas résister, renvoya la garde soldée et sollicita l'intervention fédérale.

Toute la nuit du 29 février au 1^{er} mars, une tempête de neige balaya le Jura et La Chaux-de-Fonds. Au début de la matinée, le commandement militaire décida de marcher sur Neuchâtel avec deux bataillons de 300 hommes, puis ordonna aux Loclois de prendre contact avec le Val-de-Travers et d'occuper la Tourne. Seule la première partie du programme put être exécutée. Par une éclaircie, la colonne républicaine se mit en marche à 9 h. 30. Hormis quelques royalistes à Malvilliers, les plus redoutables adversaires furent la couche de neige atteignant près d'un mètre d'épaisseur par endroits, et quelques notables appuyés par la bourgeoisie de Neuchâtel manœuvrant pour représenter aux républicains l'inutilité d'une démonstration militaire. A 20 heures, le château de Neuchâtel et l'arsenal furent solennellement occupés, puis deux canons braqués sur la ville. Malgré son insistance à La Chaux-de-Fonds et une longue attente à Pierrabot,

Fritz Courvoisier, chef militaire de la Révolution, n'avait pas pu amener avec lui de gouvernement provisoire. Instruit par l'échec de 1831, il avait néanmoins obtenu de ses amis l'assurance que le pouvoir civil serait formé le jour même. De fait, les magistrats choisis entrèrent au château une heure après les troupes, car Alexis-Marie Piaget, acclamé président du gouvernement provisoire, et l'assemblée de délégués réunis à La Chaux-de-Fonds, réussirent à décider non sans peine six patriotes à se charger des risques du pouvoir : le Dr Georges Dubois, Louis-Edouard Montandon, Henri Grandjean, Louis Sandoz-Morthier. Louis Brandt-Stauffer, Auguste Leuba. Deux absents désignés d'autorité allaient les rejoindre : Edouard Borel et Charles-Louis Jeanrenaud-Besson. Grâce à eux, toutes les parties du pays étaient représentées.

GENÈVE

Vent de panique sur la construction

« On licencie chez Hentsch, on licencie au Béric, on licencie chez Mentha ». En fait, si les licenciements dans les bureaux d'architectes sont moins nombreux que ne l'affirme la rumeur publique, ils n'en existent pas moins. Sont principalement touchées les entreprises liées à des opérations spéculatives comme les stations de montagne (Anzère...) et celles spécialisées dans les immeubles de luxe. Aujourd'hui, chacun trouve encore un emploi, mais l'avenir est sombre et les frontaliers seront les premières victimes des compressions de personnel. C'est tout le bâtiment, et non plus ses secteurs parasites seulement, qui est menacé de paralysie.

Depuis le 1^{er} janvier, aucun crédit pour la construction de HLM n'a pu être accordé sur la place de Genève; et le conseiller d'Etat Babel se démène pour obtenir les 200 millions que lui a promis la Confédération pour financer son plan logement.

En filigrane de cette crise, il vaut la peine de relever comment les trois grandes banques (UBS, SBS, Crédit suisse) ont exploité l'absence de politique fédérale cohérente en la matière : après avoir gonflé le volume de leurs prêts au-delà de toute décence, elles ont trouvé aux Chambres (qui comptent des membres de leurs conseils d'administration, telle M^{me} Girardin) assez d'indulgence sur la question des quotas de crédit pour que soient effacés ces excès de fin 1972.

Or l'impuissance de nos autorités politiques à dominer les problèmes économiques ne date pas d'aujourd'hui, et elle est particulièrement évidente dans le domaine du bâtiment où l'on est en train de répéter les erreurs des premières mesures conjoncturelles de 1965. Lié par nature aux décisions de politique économique (crédit, subventionnement de logement) le bâtiment réagit de manière extrêmement brutale aux mesures conjoncturelles. A Genève, il y a huit ans, la production baissait d'un tiers, alors que le nombre des logements construits baissait presque de moitié.

Aujourd'hui, comme en 1965, les bureaux d'architectes s'apprentent à hiberner avec un personnel

minimum; les entrepreneurs appréhendent l'arrivée de leurs saisonniers qu'ils ne savent pas à quoi employer. On licenciera (le statut de saisonnier sera alors bien utile) ou l'on fera faillite. Seules les entreprises disposant de relations et d'appuis financiers importants franchiront ce cap en travaillant si cela est nécessaire en dessous du prix de revient. Lorsque le plancher sera atteint, comme en 1968, et que la crise du logement deviendra insupportable, on repartira en flèche. Le retard sera tel, et la position des entreprises survivantes si forte, que leurs prix seront les nôtres.

Une telle politique rend toute gestion planifiée impossible et implique un gaspillage auquel ne résisterait aucune industrie soumise à la concurrence internationale.

Berne, incapable d'imposer aux détenteurs du pouvoir économique une politique des priorités, est décidée pourtant à frapper un grand coup. Cela signifie en haut lieu : admettre que des faillites sont inévitables si l'on veut sauver la monnaie. Mais les locataires et les travailleurs doivent-ils en définitive faire les frais de l'opération ?

FRIBOURG

Des mesures simples de péréquation

Fribourg peut être cité en exemple.

C'est un canton universitaire : on sait ce que cela coûte. Un canton agricole, en grande partie : le soutien à l'agriculture alourdit l'Etat, et c'est une branche économique qui rapporte peu. Enfin, le territoire est relativement étendu. Mais, vu le poids des emprunts, et les faibles ressources fiscales, le service de la dette représente le 20 % des recettes de l'Etat. C'est littéralement insupportable !

Ajoutez, maintenant, deux circonstances essentielles : l'inflation qui aggrave les coûts; ce n'est

que péniblement que l'Etat peut rétribuer ses fonctionnaires et faire face aux dépenses accrues des coûts augmentés des investissements; puis, en surimpression, la lutte contre l'inflation qui limite sérieusement les possibilités d'emprunt du Canton, auquel on ne saurait pourtant reprocher d'avoir exagérément contribué à la surchauffe.

On parle beaucoup de péréquation. Soit ! Une mesure serait simple : permettre aux cantons trop lourdement chargés par leurs dettes de souffler. Le poids de la dette publique ne devrait pas excéder le 10 % des recettes. Un tel allègement serait très sensible pour les cantons qui ploient. Il coûterait peu à la Confédération. Faciliter une politique de désendettement cantonale : ce serait simple, facile, efficace.

Auroville

Un reportage de la Télévision française (26 février, sur Inf. 2) et des commentaires de presse ont donné un coup de projecteur sur une communauté qui, aux Indes, près de Pondichéry, bâtit une ville nouvelle, s'efforçant de vivre l'Utopie : abolition de tout privilège, abolition de l'argent à l'intérieur de la cité; chaque semaine, le fidèle présente la liste de ses besoins; dans la mesure du possible, il y est pourvu.

Hélas, cette utopie s'accompagne de manifestations de religiosité rétrograde : s'il n'y avait que les yogas et les gourous ! mais il y a de surcroît une véritable aliénation de la volonté à une « divinité » maternelle bienfaitrice (« la Mère »); aussi, dans la prétention de la communauté de changer l'homme, de lui révéler ce qu'il est, sont écartés les apports de la psychanalyse à la connaissance de l'homme et la sexualité est plus refoulée que libérée.

L'orientalisme, ni le nouveau mysticisme d'une civilisation occidentale qui arrive à l'âge de la ménopause, ne sont notre genre. Mais il vaut la peine d'attirer l'attention sur l'expérience pédagogique menée à Auroville. Incontestablement, un des aspects les plus positifs de l'utopie.

En quelques lignes, mais il faudra revenir plus amplement sur le sujet, voici la tentative. L'enfant ne va pas à l'école, du moins celle bureaucratiquement définie : classe 14, première colonne, sixième banc. Il est en situation d'apprendre et de se découvrir lui-même à travers un apprentissage de la vie. Il peut quitter un groupe où il s'ennuie, il peut aller travailler avec les artisans (les imprimeurs, les métiers du bâtiment, etc.), il peut, par contact direct avec ceux qui parlent une autre langue, tenter de s'exprimer dans un langage étranger. Il n'est plus prisonnier d'une institution.

Illustration d'Illich

Il s'agit probablement d'une des meilleures incarnations des thèses d'Illich que nous avons citées

ici, et qui nous ont valu pas mal de ricanements. Et pourtant il faut bien en arriver à une critique de l'école en tant qu'institution qui s'imagine qu'elle a sa finalité en elle-même. Ce qui ne peut signifier qu'une chose : prendre les enfants toujours plus jeunes pour les garder plus longtemps, en les coupant ainsi toujours plus de la vie.

Par exemple, dans cette revue aussi coûteuse qu'insipide qu'édite l'Université de Lausanne, « Uni-Information », on titrait triomphalement : pour 20 000 étudiants à Dorigny (20 000 = seconde ville vaudoise); le nombre mesurait le progrès d'une civilisation ; à cette aune-là, si au lieu d'un seul recteur Rivier, nous en avions cent, on devrait parler d'un grand bond en avant !

Permanence des exigences traditionnelles

Naturellement, les exigences qui justifient l'école traditionnelle doivent demeurer : permettre à un enfant d'épanouir toutes ses potentialités, le pro-

téger contre toute exploitation ou brimade économique ou sociale.

Auroville réussit à maintenir de telles exigences, tout en désinstitutionnalisant l'école ; comme, en une certaine mesure, quelques kibboutzim israéliens.

La réussite est facilitée, bien évidemment, par le fait que les conditions économiques de l'environnement ne sont pas celles de notre société.

Mais toute société qui mérite ce nom doit, à chaque moment de son histoire, inventer les moyens qui, dans le respect de sa personne, permettent à l'enfant de s'enrichir en dehors des institutions, spécialisées dans cet usage : de découvrir comme on respire.

Or ce ne sont pas les réformes, où l'on jongle avec des schémas de structures, qui y contribueront; parfois utiles, elles ne sont aussi que des alibis, car l'institution scolaire, loin de se remettre en question, ne fait qu'afficher ses prétentions « impérialistes ».

L'échange inégal

Un arbre d'un vert agressif, sur une pleine page. C'est la publicité qu'on peut voir actuellement dans les journaux. Un arbre « jeune et sain » sera planté en Suisse pour chaque voiture VW vendue en 1973. Amag S.A., représentant général de la marque allemande dans notre pays, en prend l'engagement. Il fallait y penser.

Pourquoi tant d'études et de colloques sur la croissance, pourquoi chercher des solutions techniques nouvelles, et si coûteuses ? Finis les discours ! des actes, et tout de suite ! A quand les industries mettant à l'eau 10 kg de truitelles par tonne de produit toxique déversé dans les rivières ?

La communauté de travail pour la protection de la nature et de l'environnement à Bâle — des esprits chagrins — a fait un petit calcul : une voiture de cylindrée moyenne qui roule normalement (moyenne suisse : 15 000 km par année) consomme quotidiennement 12 kg d'oxygène. Un arbre adulte (quinze à vingt ans) produit chaque jour 2 kg d'oxygène. Solde passif pour VW : 10 kg d'oxygène.

Effectivement, la contribution à un meilleur environnement, comme vont le proclamer les badges collés sur les milliers de nouvelles coccinelles, est faible. Par contre, l'effet publicitaire risque de porter des fruits. Surtout lorsque l'on sait que la progression des ventes de VW en Suisse a ralenti ces dernières années. Tous les moyens sont bons.